

Société des Artistes Orléanais

Peinture – sculpture – gravure – céramique

ASSOCIATION LOI DE 1901 – CRÉÉE EN 1922

Siège : 24, rue Vandeborgue de Villiers – 45100 Orléans

118^e Salon des Artistes Orléanais

Exposition à la
COLLÉGIALE SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER – ORLÉANS

D u 1 1 a u 2 6 o c t o b r e 2 0 2 5

Notre 118^{ème} salon est ouvert à tous les artistes de la Région Centre
Peintres – Graveurs – Sculpteurs – Céramistes

Après le succès rencontré par l'atelier gravure, il a été décidé pour cette année de mettre à l'honneur la sculpture dans tous ses états. Des animations seront proposées les samedis et dimanches des 3 week-ends. Les artistes concernés seront sollicités pour venir faire des démonstrations.

RÈGLEMENT DU SALON

<p>PRÉSENTATION DES ŒUVRES</p>	<p>PEINTURES (toutes techniques), SCULPTURES, DESSINS, GRAVURES, CÉRAMIQUES...</p> <p>RAPPEL : Toute copie sera refusée. Toutes les œuvres présentées au comité de sélection devront être à vendre. L'artiste doit posséder un numéro de SIRET.</p> <p>Il doit s'agir impérativement d'œuvres qui n'ont jamais été présentées au salon et représentatives du travail de l'artiste.</p>
<p>INSCRIPTION À LA SÉLECTION</p>	<p>Date limite de réception des dossiers : 25 mai 2025</p> <p>Les artistes désirant participer à la sélection doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>renvoyer la fiche d'inscription papier</u>, signée et remplie à : Benoit GAYET – 24 Rue Vandeborgue de Villiers – 45100 ORLÉANS <p>Avec le bulletin d'inscription, chaque candidat joindra les photographies des œuvres destinées à être exposées. (2 photos pour les sculptures).</p> <p>Envoi simple sans accusé de réception, accompagné d'une enveloppe timbrée au nom et adresse de l'artiste. Il devra être mentionné au dos de chaque photo, le haut H et le bas B, les dimensions, la technique utilisée, le titre et le prix de vente public.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>renvoyer le dossier d'inscription et les photos par mail à :</u> contact@artistes-orleanais.com <p>ATTENTION, la sélection se fait d'après fichiers numériques uniquement.</p> <p>Les artistes seront sélectionnés par un jury souverain qui n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables. Ils seront prévenus par courrier ou courriel fin juin 2025.</p>

	<p><u>Édition/communication</u></p> <p>Pour garantir la bonne qualité d'impression de nos supports (catalogue, flyer, kakémonos...) il est indispensable de fournir des photos en haute résolution. En imprimerie, la résolution d'un fichier doit être de 300 dpi.</p>
<p>PARTICIPATION AUX FRAIS</p>	<p>SOCIÉTAIRES (à jour de leur cotisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 10 € accrochage par œuvre supplémentaire <p>NON-SOCIÉTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>20 € de droits fixes à régler obligatoirement lors de l'envoi de la candidature.</u> - 60 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 10 € par œuvre supplémentaire <p>ÉTUDIANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 € de droits fixes - 20 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 5 € par œuvre supplémentaire <p>Les droits d'accrochage de la première œuvre, comprennent la reproduction couleur d'une œuvre dans le catalogue et donnent droit à un catalogue gratuit.</p> <p>Les règlements sont à effectuer IMPÉRATIVEMENT par chèque au nom de la Société des Artistes Orléanais lors du dépôt des œuvres.</p>
<p>HORAIRES D'OUVERTURE</p>	<p>Salon ouvert du samedi 11 au dimanche 26 octobre 2025 <u>Tous les jours de 14h00 à 18h00 - Fermé le lundi.</u> Renseignements auprès de la Collégiale : 02 38 79 24 85</p>
<p>VERNISSAGE</p>	<p>Vendredi 10 octobre : vernissage du salon 18h00 (sera précisé ultérieurement).</p>
<p>NOMBRE D'ŒUVRES</p>	<p>Chaque candidat pourra présenter 3 œuvres au maximum dont 0, 1, 2 ou 3 seront retenues par le comité de sélection.</p>
<p>PRÉSENTATION DES ŒUVRES</p>	<p>Les œuvres devront être soigneusement présentées et encadrées. Aucun sous-verre ne sera accepté sans cadre, ni système d'accrochage valable. La désignation des œuvres figurera au dos de celles-ci à l'aide des étiquettes jointes au présent règlement.</p> <p>Peintures : Cache-clous ou caisse américaine (recommandée) et système d'accrochage.</p> <p>Gravures : Baguettes discrètes (bois, métal, entre deux verres, boîte...) et identiques pour l'ensemble des œuvres exposées.</p> <p>Céramiques, sculptures : Poids maximum par œuvre 80 kg. Au-delà de ce poids, l'artiste assurera la mise en place de son œuvre au lieu indiqué par le comité d'accrochage.</p>

<p style="text-align: center;">DÉPÔT DES ŒUVRES</p>	<p>Les œuvres seront déposées le lundi 6 octobre de 9h30 à 17h30 et le mardi 7 octobre de 9h30 à 14h00 à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. <u>Toute œuvre déposée en retard sera refusée.</u></p> <p>Le prix indiqué au dos des œuvres devra correspondre à celui indiqué sur le bulletin d'inscription. Toute œuvre non conforme à la décision du comité de sélection sera refusée.</p> <p><u>Cartons :</u> Chaque artiste, retenu au salon, a la possibilité de déposer en même temps un carton à dessins marqué à son nom et contenant de 5 à 10 dessins, pastels, aquarelles, gravures, présentés sous cache avec nom, titre et prix. La liste sera collée à l'intérieur du carton pour éviter toute erreur. Ces dessins, pastels, aquarelles, gravures seront sous la seule responsabilité de l'artiste.</p>
<p style="text-align: center;">RETRAIT DES ŒUVRES</p>	<p>Pour les exposants : il pourra s'effectuer le dimanche 26 octobre à partir de 19h00 (la priorité est donnée aux clients du salon) et le mardi 28 octobre de 9h30 à 17h30.</p> <p>Si vous souhaitez un reçu des sommes versées aux Artistes Orléanais, vous pourrez en faire la demande auprès de notre trésorière les jours du retrait des œuvres.</p>
<p style="text-align: center;">VENTE DES ŒUVRES</p>	<p>Un soin particulier sera apporté à l'accueil du public et aux ventes. Les règlements des œuvres vendues seront effectués au nom des artistes.</p> <p>Ces derniers s'engagent à verser sous forme de don à la Société des Artistes Orléanais, 20 % sur les ventes réalisées au cours du salon, y compris sur les ventes d'œuvres primés.</p>
<p style="text-align: center;">PRIX</p>	<p>Les prix attribués chaque année, <u>sauf changement indépendant de notre volonté</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix de la VILLE D'ORLÉANS avec acquisition de l'œuvre - Prix du CONSEIL DÉPARTEMENTAL avec acquisition de l'œuvre - Prix du CONSEIL RÉGIONAL Centre-Val de Loire avec acquisition de l'œuvre - Prix LEFRANC & BOURGEOIS : récompense un nouveau talent (fournitures beaux-arts). - Prix "Claude COLLAS" Prix des Artistes Orléanais. - Prix de gravure "Jeanne CHAMPILLOU" - Prix des Ateliers MORET et Aciérage Manonviller attribué à un graveur : aciérage d'une plaque de 30 x 40 ; tirage en 20 exemplaires, monochrome. - Prix de Céramique contemporaine. - Prix des Amis des Musées d'Orléans (Livres d'art). - Prix Peinture DUPONT - Prix de Sculpture TRIANGULUM ARTIS.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	Le Comité des Artistes Orléanais apportera le plus grand soin à la conservation et à la protection des œuvres, mais n'est pas responsable de celles-ci. Il décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, pertes, etc. du jour du dépôt à celui du retrait, cartons à dessins compris. Il appartient à tout artiste, s'il le désire, de contracter une assurance personnelle.
DINER ANNUEL DES AO dit de « <i>L'Après-vernissage</i> »	Dîner du 118^{ème} salon Vendredi 10 octobre 2025 à 20h45 (Le lieu sera confirmé ultérieurement) Comme chaque année, nous comptons sur votre présence et vous invitons à réserver au moment du dépôt des œuvres. Le règlement se fera auprès du restaurateur.
RENSEIGNEMENTS	Pour toute question, merci d'adresser toute correspondance au siège des AO à Benoit GAYET 24, rue Vandenbergue de Villiers – 45100 Orléans Téléphone : 02 38 66 57 21 – 06 20 75 09 38 ou à Nadine RINGUÉDÉ contact@artistes-orleanais.com Portable : 06 23 89 58 75